



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 08 septembre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 02 septembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 02 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du deux septembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Monsieur COILLER Jean-Paul ; Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie ; Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance :

Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2022/71 – MODIFICATION DE RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET PÉNALITÉ POUR REPAS NON RÉSERVÉ

Suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des services de cantine et de garderie, il convient de modifier le règlement de la cantine scolaire pour fixer les modalités de réservation et d'annulation du service par les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 voix contre (Madame DECURE et Monsieur TOUTAIN) APPROUVE le projet de règlement de la restauration scolaire (avec le remplacement d'un texte par un tableau expliquant aux familles leurs délais d'inscription pour la cantine).

En ce qui concerne les familles qui n'auront pas réservé le repas de leur enfant mais qui le mettront effectivement à la cantine, Madame le Maire expose qu'il est inenvisageable de ne pas laisser un enfant manger à la cantine le midi-même à la cantine. Mais, dans une optique de responsabilisation des parents, elle propose de fixer une pénalité, sous forme de supplément, qui s'appliquera pour les repas non-réservés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre (Monsieur TOUTAIN) FIXE une pénalité de 1 € à rajouter au prix de chaque repas non-réservé dans les délais impartis, c'est-à-dire au moins la veille avant 08h00 (ce délai ne prenant en compte que les jours d'ouverture de l'école).

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE

